

République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines-la-Juhel

Procès-verbal des délibérations Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le 29 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de VILLAINES-LA-JUHEL s'est réuni publiquement à Salle du conseil municipal, sous la présidence d'Éric BRÉHIN, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Bernard PENNETEAU, Liliane ÉDON, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG.

Étienne PAILLARD est arrivé à 20h45 pour le vote de la délibération D26-06-03

Représenté : Gwénaél BOURG pouvoir à Nathalie LEROUX.

Excusés : Ellen SCHMITT, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Sandra MARCK.

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19
- Quorum : 12

Date de la convocation : 24 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 10 septembre 2026

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026 qui a été validé.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1** - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- 2** - Désignation de membres titulaires et de membres suppléants au Conseil d'exploitation Déchets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- 3** - Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Modification de l'approbation sous-traitant Établissement GARNIER-COUEFFE pour lot 10 - Carrelage/Faïence
- 4** - Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Modification de l'approbation sous-traitant la SARL CARRELAGE ELITE pour lot 10 - Carrelage/Faïence
- 5** - Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Modification de l'approbation sous-traitant SAS BIENVENU pour lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement
- 6** - Local 2 Grande rue - Convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique avec Mayenne Fibre
- 7** - Projet d'éclairage public - Rues du Maine et du Bignon
- 8** - M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier
- 9** - DMA - Décision modificative n°2 au budget général
- 10** - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 11** - Réseaux de communication - Contrat avec Charlotte B. COMMUNICATION
- 12** - Transfert de propriétés entre la commune et la CCMA - Échange de bâtiments
- 13** - Centre culturel - Convention de mise à disposition de salles aux établissements et associations - Années scolaires 2026/2027-2027/2028-2028/2029
- 14** - Minibus communal - Convention de mise à disposition aux tiers utilisateurs
- 15** - Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 de la garderie périscolaire
- 16** - Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 de la cantine municipale
- 17** - Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 de l'ALSH Lilas Plage et la garderie périals

18 - ALSH Lilas Plage - Convention de participation des communes extérieures

19 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026 pour CRENNES-SUR-FRAUBÉE, VILLEPAIL, HARDANGES et SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

20 - Participation financière pour la scolarisation d'enfants en ULIS à Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2025/2026

21 - Micro-crèche "Chapi-Chapo" - Contrat avec HMS Mayenne pour l'entretien des locaux

22 - Création d'un poste d'apprenti "Certificat d'Aptitude - Accompagnement Petite Enfance"

DELIBERATION PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° D-26-06-01

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	18	19	
Vote			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 19	Contre : 0 Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération de la CCMA n°2026CCMA089 du 16 avril 2026 définissant la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal des communes membres est appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour ladite commission.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- est candidat au poste de titulaire : **M. Éric BRÉHIN**
- est candidat au poste de suppléant : **M. Bastien DUTERTRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE PROCÉDER à la désignation des membres **à mains levées**.

→ DE DÉSIGNER **un membre titulaire** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Membre titulaire	Éric BRÉHIN	Dix-neuf	19

M. Éric BRÉHIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **membre titulaire** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

→ DE DÉSIGNER **un membre suppléant** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs :

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Membre suppléant	Bastien DUTERTRE	Dix-neuf	19

M. Bastien DUTERTRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **membre suppléant** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Échanges des élus
NÉANT

N° D-26-06-02**Désignation de membres titulaires et de membres suppléants au Conseil d'exploitation Déchets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	18	19	
Vote			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 19	Contre : 0 Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2221-5 qui indique que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son président ;

VU les statuts de la régie autonome « Déchets » acté le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération de la CCMA n°2026CCMA106 du 16 avril 2026 désignant les 9 membres du conseil d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'exploitation doit, selon l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, être composé de 15 membres titulaires et de 15 membre suppléants, désignés par le conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal des communes membres est appelé à désigner des membres titulaires et des membres suppléants qui seront proposés pour faire parti du conseil d'exploitation ;

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à la désignation un ou des membres titulaires et un ou des membres suppléants, pour faire partis du conseil d'exploitation de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- sont candidats au poste de titulaire : **Mme Cécile CHOPIN, M. Alain BERG**
- est candidat au poste de suppléant : **M. Bernard PENNETEAU**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE PROCÉDER à la désignation des membres **à mains levées**.
- DE DÉSIGNER **des membres titulaires** pour faire partis du conseil d'exploitation de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Membres titulaires	Cécile CHOPIN Alain BERG	Dix-neuf	19

Mme Cécile CHOPIN et M. Alain BERG ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés **membres titulaires** pour faire partis du conseil d'exploitation de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

- DE DÉSIGNER **un membre suppléant** pour faire parti du conseil d'exploitation de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs :

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Membre suppléant	Bernard PENNETEAU	Dix-neuf	19

M. Bernard PENNETEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **membre suppléant** pour faire parti du conseil d'exploitation de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Échanges des élus
NÉANT

N° D-26-06-03

Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Modification de l'approbation sous-traitant Établissement GARNIER-COUEFFE pour lot 10 - Carrelage/Faïence

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
23	19	20		
Vote				
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D26_01_01 du 19 janvier 2026 validant le sous-traitant GARNIER-COUEFFE pour le lot 10 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue pour un montant de **13 405.86 € H.T. pour des travaux de chape liquide ;**

CONSIDÉRANT la nouvelle demande concernant le sous-traitant GARNIER-COUEFFE pour le lot 10 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue, pour réajuster le montant des travaux de chape liquide.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin 2026, s'est prononcée sur la validation de la nouvelle demande de sous-traitant faite par l'entreprise BIENVENU pour le lot 10 – Carrelage/Faïence :

- **La SAS GARNIER-COUEFFE pour des travaux de chape liquide :**

- **droit au paiement direct,**
- **pour un montant de 12 880.28 € H.T.,**
- **taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire) : 20 %**
- **pas bénéficiaire d'une avance.**

Il vous est proposé de valider la nouvelle demande de ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ABROGER et DE REMPLACER la délibération n°D26_01_01 du 19 janvier 2026 validant le sous-traitant GARNIER-COUEFFE pour le lot 10 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue d'un montant de **13 405.86 € H.T.** pour des travaux de chape liquide.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant, de l'entreprise BIENVENU pour le lot 10 – Carrelage/Faïence, **la SAS GARNIER-COUEFFE** pour des travaux de chape liquide, aux conditions indiquées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus
- Michel ROULAND : Cela vient en déduction du marché avec le titulaire.

N° D-26-06-04

Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Modification de l'approbation sous-traitant la SARL CARRELAGE ELITE pour lot 10 - Carrelage/Faïence

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
23	19	20		
Vote				
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D26_04_14 du 07 avril 2026 validant le sous-traitant CARRELAGE ELITE pour le lot 10, pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue, pour un montant de **9 595.00 € H.T pour la pose de carrelage faïence** ;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande concernant le sous-traitant CARRELAGE ELITE pour le lot 10, pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue, pour réajuster le montant des travaux pour la pose de carrelage faïence ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin 2026, s'est prononcée sur la validation de la nouvelle demande de sous-traitant faite par l'entreprise BIENVENU pour le lot 10 - Carrelage/Faïence :

- **SARL CARRELAGE ELITE :**
 - **droit au paiement direct,**
 - **pour un montant de 0.00 € H.T.,**
 - **taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire) : 20 %**
 - **pas bénéficiaire d'une avance.**

Il vous est proposé de valider la nouvelle demande de ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ABROGER et DE REMPLACER la délibération n°D26_01_01 du 19 janvier 2026 validant le sous-traitant GARNIER-COUEFFE pour le lot 10 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue d'un montant de **9 595.00 € H.T.** pour des travaux de chape liquide.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant, de l'entreprise BIENVENU pour le lot 10 - Carrelage/Faïence, **SARL CARRELAGE ELITE** pour des travaux de pose de carrelage faïence, aux conditions indiquées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

- **Michel ROULAND :** Le titulaire a finalement fait le travail lui-même.

N° D-26-06-05

Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Modification de l'approbation sous-traitant SAS BIENVENU pour lot 1 - Gros œuvre/Maçonnerie/Ravalement

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
23	19	20		
Vote				
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 29 juin 2026, s'est prononcée sur la demande faite par l'entreprise PREVOSTO pour le lot 1 - Gros œuvre/Maçonnerie/Ravalement, qui veut faire appel au sous-traitant suivant **pour les travaux de pose de plaquettes pierre en façade** :

- **Entreprise BIENVENU :**
 - **droit au paiement direct,**
 - **pour un montant de 2 170.00 € H.T.,**
 - **taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire) : 20 %**
 - **pas bénéficiaire d'une avance.**

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant, de l'entreprise PREVOSTO pour le lot 1 - Gros œuvre/Maçonnerie/Ravalement, **l'entreprise BIENVENU** pour des travaux de pose de plaquettes pierre en façade, aux conditions indiquées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint aux Travaux, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus
- Michel ROULAND : C'est un nouveau sous-traitant. - Pascal BOURGAULT : les travaux sont bientôt finis ? - Éric BRÉHIN : 2 entreprises ont encore des réserves (PROCLAIR et LGP).

N° D-26-06-06

Local 2 Grande rue – Convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique avec Mayenne Fibre

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20
Vote		
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.	Pour : 20	Contre : 0 Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son art. L.2221-1 ;

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villaines-la-Juhel est propriétaire de l'immeuble « Le Rendez-Vous » situé 2 Grande Rue ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, dont la gestion est gérée par la commune, est équipé d'un réseau en fibre optique jusque dans les appartements ;

CONSIDÉRANT que cette installation a été réalisée par le promoteur lors de sa construction et raccordée au réseau fibre optique d'Orange dans la rue, suite à un accord provisoire de 24 mois signé avec le promoteur ;

CONSIDÉRANT le choix d'Orange en tant qu'opérateur d'immeuble pour assurer la gestion et la maintenance de ces équipements dans les parties communes ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de la fibre sur l'immeuble ci-dessus désigné, reçue de Mayenne Fibre ;

CONSIDÉRANT que la proposition de Mayenne Fibre, d'installer la fibre sur l'immeuble « Le Rendez-Vous », lui apporterait une plus-value certaine.

Il est proposé d'accepter la convention pour une **durée de 25 ans** à la date de signature de celle-ci, **qui sera renouvelée tacitement pour une durée indéterminée**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER les termes de la convention, annexée à la présente, proposée par Mayenne Fibre, pour **une durée de 25 ans**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Échanges des élus

- **Michel ROULAND** : Il s'agit d'une convention avec Mayenne Fibre pour 25 ans.

N° D-26-06-07

Projet d'éclairage public – Rues du Maine et du Bignon

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	19	20	
Vote			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier des rues suivantes :

- rue du Maine,
- rue du Bignon.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
19 000,00 €	4 750,00 €	1 140,00 €	15 390,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant H.T., selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T. ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide,

→ D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

- **Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 15 390.00 € en section investissement au compte 20415.**

→ D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

- **Michel ROULAND :** Il s'agit du remplacement des boules par des LED avec un aménagement (armoie connectée et changement de 24 points lumineux). C'est un test.
- **Pascal BOURGAULT :** On pourra avoir cela pour la Place Neuve.
- **Michel ROULAND :** Il y a encore 2 éclairages différents sur la Place Neuve actuellement donc ça viendra après.
- **Frédéric BARRÉ :** La fin de l'éclairage sera toujours à 23 h ?
- **Michel ROULAND :** Oui. On peut changer en début d'année pour une manifestation sinon c'est payant.

N° D-26-06-08

M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20
Vote		
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.	Pour : 20	Contre : 0 Abstentions : 0

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 (actualisé) relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Le budget principal de la commune de Villaines-la-Juhel est régi par la nomenclature M57 depuis le **1er janvier 2023**.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, l'organisation de la commande publique et l'information des élus.

Ce règlement s'appliquera **aux quatre budgets** que comporte la commune :

- **Le budget principal,**
- **Les budget annexes :**
 - **Lotissement de la Motte Goyer, assujetti à la TVA**
 - **Lotissement la Noë, assujetti à la TVA**
 - **Lotissement Belle Étoile, assujetti à la TVA**

Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le conseil municipal.

Outre faire mention des règles de droit relatives aux prévisions et aux exécutions budgétaires, il rappelle notamment :

- **que la commune n'est pas soumise à l'obligation de tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui concerne les communes de + de 3 500 habitants ;**
- **qu'en raison de sa catégorie démographique, il est choisi le vote par nature au niveau du chapitre budgétaire avec une présentation développée selon la nomenclature M57 ;**
- **que la commune opère une gestion pluriannuelle de ses crédits budgétaires d'investissement en votant des autorisations de programme pour les opérations se déroulant sur plusieurs exercices ;**
- **qu'il est tenu une comptabilité d'engagement qui nécessite que chaque dépense et chaque recette prévisible fasse l'objet d'un engagement comptable ;**
- **que l'amortissement comptable est restreint aux seules immobilisations enregistrées au compte 204 ;**
- **que les risques financiers encourus par la commune doivent faire l'objet de provisions semi budgétaires.**

Monsieur le Maire propose de mettre en application ce règlement à compter **du 29 juin 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

→ D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la commune tel que présenté et annexé à la présente.

Échanges des élus

- **Éric BRÉHIN** : C'est un règlement qui permet de bien gérer les finances mais ça peut être contraignant si on développe trop le contenu. Ce sont des règles pour la collectivité mais aussi pour les agents. Il pourra être modifié si besoin.
- **Liliane ÉDON** : Le budget du lotissement Belle Étoile ne bouge plus depuis des années.
- **Éric BRÉHIN** : C'est parce qu'il reste une seule parcelle communale à vendre. Donc tant qu'elle n'est pas vendue, le budget est ouvert. Il faudrait baisser le prix ou faire un espace vert.
- **Liliane ÉDON** : Il faudrait avoir une réflexion sur le sujet.

N° D-26-06-09

DMA - Décision modificative n°2 au budget général

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20
Vote		
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.	Pour : 20	Contre : 0
		Abstentions : 0

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2026, notamment :

- **Investissement : Alimentation des comptes 203, 2041512, 204182 et 10222**
- **Fonctionnement : Néant**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 2 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
		0,00	0,00
		0,00	0,00
Total DM n° 2		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2026		4 389 487,69	4 389 487,69
TOTAL Budget 2026		4 389 487,69	4 389 487,69
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
10222/10	FCTVA		+ 49 911,00
203/20	Frais d'étude et de recherche	+ 40 000,00	0,00
2041512/204	Subv. GFP Bâtiments installations	+ 1 000,00	0,00
204182/204	Subv° org. Public bâtiments et installations	+ 8 911,00	
Total DM n° 2		49 911,00	49 911,00
Pour mémoire BP 2026		2 107 596,34	2 107 596,34
TOTAL Budget 2026		2 157 507,34	2 157 507,34

Échanges des élus

- **Éric BRÉHIN** : ça concerne des frais d'étude, qui ne seront pas forcément réalisés cette année, pour l'extension de Chapi-Chapo, les travaux à la salle polyvalente et la salle de musculation. Les 8 911 € c'est pour les travaux de TEM qui n'avaient pas été budgétisés. Et 1 000 € pour les rénovations de façades.
- **Michel ROULAND** : Il n'y en a pas pour le Bricomarché ?
- **Éric BRÉHIN** : Non on remettra l'année prochaine mais il faut annuler le maître d'œuvre en cours.

N° D-26-06-10

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20
Vote		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Crédit Agricole Anjou Maine, à la demande de la commune, a fait une proposition de ligne de trésorerie aux mêmes conditions que celle ouverte en juin 2025.

La ligne de trésorerie, ouverte par délibération du 26 juin 2023, n'est valable qu'un an et ne peut être prolongée.

Afin de pallier un éventuel besoin de trésorerie, il est proposé d'ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine aux conditions suivantes :

Montant :	1 000 000 €
Durée :	12 mois
Taux variable :	Euribor 3 Mois Moyenné + 0.40 % index actuel = 2.226%, flooré à 0
Prélèvement des intérêts :	Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement :	0.10 % l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier :	Néant
Déblocage :	Par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage :	7 600 €
Calcul des intérêts :	Sur 365 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'OUVRIRE une ligne de trésorerie auprès du **Crédit Agricole Anjou Maine** aux conditions décrite ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

- **Éric BRÉHIN** : On l'ouvre mais on n'y touche pas. C'est juste un coussin de sécurité au cas où. Notamment en période estivale avec l'afflux des factures des entreprises de marché.
- **Michel ROULAND** : Le versement est instantané ?
- **Éric BRÉHIN** : Oui.

N° D-26-06-11

Réseaux de communication - Contrat avec Charlotte B. COMMUNICATION

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
23	19	20		
Vote				
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

Une consultation a été lancée concernant la gestion et l'alimentation des différents supports de communication de la Commune (journal municipal, site internet, Facebook, Instagram).

La commission « Sport-Culture-Associations », réunie le 04 juin 2026, a retenu l'offre de CHARLOTTE B. COMMUNICATION, détaillée comme suit :

- 1) **Bulletin municipal tri-annuel** : Rédaction et mise en page (8 pages)
Coût : 3 x 1 206,00 => **3 618,00 H.T.**

- 1) **Facebook** : Alimentation du réseau, création hebdomadaire des publications et analyses trimestrielles
Coût : 12 x 397,00 => **4 764,00 H.T.**
- 1) **Site internet** : Alimentation mensuelle des articles, alimentation de l'agenda et mise à jour des informations et des pages
Coût : 12 x 160,00 => **1 920,00 H.T.**
- 1) **Site internet** : Hébergement et maintenance annuel du site
Coût : 1 x 295,00 => **295,00 H.T.**
- Le montant total de la prestation s'élève à **10 597,00 € H.T.** soit **12 716,40€ T.T.C.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre de CHARLOTTE B. COMMUNICATION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RETENIR l'offre de l'entreprise CHARLOTTE B. COMMUNICATION pour un montant de **10 597,00 € H.T.** soit **12 716,40€ T.T.C** comprenant la rédaction du bulletin municipal, l'alimentation du compte Facebook, l'alimentation, l'hébergement et la maintenance du site internet.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le devis correspondant et tous les documents se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

- **Frédéric BARRÉ** : Nous avons demandé 2 devis concernant la communication car notre prestataire actuel fonctionnait à la prestation et non au contrat. Un nouveau cadre sera défini avec le prestataire retenu.
- **Nathalie LEROUX** : On va revoir pour le groupe Henri SCHMITT car certains parents ont dit « oui » pour la publication des photos sur « e-primo » et « non » pour Facebook. Donc on va revoir cela avec Mme BELHACHE.

N° D-26-06-12

Transfert de propriétés entre la commune et la CCMA - Échange de bâtiments

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20
Vote		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---	-----------	------------	-----------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT que la commune est actuellement occupante d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, destiné à accueillir une activité de micro-crèche ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs occupe pour sa part un bâtiment appartenant à la commune, affecté à l'accueil des jeunes ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité dans chacun de ces bâtiments nécessite que chaque collectivité soit pleinement propriétaire du bien qu'elle occupe et exploite ;

CONSIDÉRANT l'intérêt mutuel et public de procéder à un échange de ces biens immobiliers afin de simplifier leur gestion patrimoniale et de permettre la conduite des investissements nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les parties se sont accordées sur le principe d'un échange à l'euro (15 euros) symbolique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions en vigueur, il convient préalablement de solliciter l'avis du service des Domaines afin de disposer d'une estimation de la valeur vénale des biens concernés et de s'assurer de l'équilibre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER le principe d'un échange immobilier entre la commune de Vilaines-la-Juhel et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.
- DE CONVENIR que cet échange interviendra à l'euro symbolique (15 euros), sous réserve de la compatibilité de cette valorisation avec les estimations du service des Domaines.
- DE SOLLICITER l'avis préalable du service des Domaines sur la valeur des biens concernés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, sous réserve de la réception de l'avis du service des Domaines et de la confirmation de l'équilibre de l'échange, à signer l'ensemble des actes, documents et formalités nécessaires à la réalisation définitive de cette opération.
- D'INDIQUER que les frais d'acte et accessoires seront répartis entre les parties selon les modalités définies dans l'acte authentique d'échange.

Échanges des élus

- **Éric BRÉHIN** : Pour rappel, c'est un échange entre l'ancienne gendarmerie (Maison des Jeunes) qui appartient à la commune et la Micro-crèche qui appartient à la CCMA. C'est surtout pour les demandes de subvention auprès de la CAF.
- **Gwénola NIZAN** : Il faut un avis des domaines pour cela ?
- **Éric BRÉHIN** : Oui. La CCMA en a besoin. Nous attendons le courrier signé de la CCMA. Nous avons établi l'échange à 0 euro donc on espère que l'avis des domaines suivra.
- **Étienne PAILLARD** : Ce n'est qu'un avis mais nous ne sommes pas obligés de le suivre.

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
23	19	20		
Vote				
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

VU la délibération en date du 09 juillet 2007 décidant la mise à disposition de salles non occupées (ou partiellement occupées) à l'origine par le SIVU – école de musique et de danse du Haut Maine et Pail, devenu aujourd'hui Ecole d'Enseignements Artistiques de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, aux associations, établissements scolaires ou organismes extérieurs aux conditions suivantes :

- **mise à disposition gratuite,**
- **signature d'une convention avec la commune,**
- **respect d'un planning établi par la commune en concertation avec les demandeurs,**
- **respect du règlement d'occupation des salles.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les conventions, arrivées à échéance, de mise à disposition gratuite aux différents établissements, organismes et associations pour les 3 prochaines années scolaires à venir soit **2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029** ainsi que les règlements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER la mise à disposition gratuite de certaines salles du centre culturel auprès de tiers utilisateurs pour les 3 prochaines années scolaires à venir soit **2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029**.
- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition gratuite établi à cet effet, et annexé à la présente délibération, ainsi que les règlements.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Économie locale, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Échanges des élus

NÉANT

N° D-26-06-14**Minibus communal – Convention de mise à disposition aux tiers utilisateurs**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	19	20	
Vote			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0 Abstentions : 0

Depuis le rachat par la commune du minibus VISIOCOM par délibération du 24 juin 2013, la Commune continue de mettre à disposition, à titre gratuit, de l'ALSH Lilas Plage communal, de l'ALSH de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, des établissements scolaires, des différents organismes et des associations, dont le siège est situé sur la commune, un minibus.

Il convient de renouveler la convention et le règlement qui fixent les modalités d'utilisation du véhicule quels que soient les utilisateurs pour **une période de 3 ans, soit du 01 septembre 2026 au 31 août 2029**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE RENOUVELER la convention d'utilisation du minibus mis à la disposition de l'ALSH Lilas Plage communal, de l'ALSH de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, des établissements scolaires, des différents organismes et des associations, dont le siège est situé sur la commune ainsi que le règlement, annexés à la présente.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer avec les utilisateurs les conventions de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus
NÉANT

N° D-26-06-15**Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 de la garderie périscolaire**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	19	20	
Vote			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe que la commission "Scolaires et sociales", réunie le 24 juin 2026, a décidé, de reconduire les tarifs de la garderie périscolaire à l'identique et propose de valider les tarifs **pour l'année scolaire 2026/2027** comme suit :

→ Tarif de la garderie périscolaire :

- Forfait de 5 €/an pour les enfants empruntant le transport scolaire,
- Forfait de 5 €/an pour les enfants qui fréquentent la garderie de une à cinq fois dans l'année,
- Forfait de 45 €/an pour les autres.

Il est précisé, qu'en cas de garde alternée de l'enfant et lorsque les 2 parents utilisent le service de garderie périscolaire, le forfait de 45 €/an sera divisé en 2 et facturé 22.50 €/an/enfant à chaque parent.

Il est précisé que la C.A.F. et la M.S.A. peuvent soutenir financièrement les ALSH dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER les tarifs de la garderie périscolaire **pour l'année scolaire 2026/2027.**
- DE SOLLICITER les subventions auprès de la C.A.F. et de la M.S.A.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer les conventions, contrats et/ou avenants relatifs à cette opération avec les organismes concernés : C.A.F. et M.S.A., et toutes les autres pièces relatives à cette décision.

Échanges des élus

- **Aurélie JARRY :** On a décidé en commission de maintenir ces tarifs sachant qu'ils sont très bas. On se laisse un an pour revoir la tarification à la fréquentation journalière.

N° D-26-06-16

Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 de la cantine municipale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20
Vote		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire informe que la commission "Scolaires et sociales", réunie le 24 juin 2026, a décidé, de reconduire les tarifs de la cantine municipale à l'identique et propose de valider les tarifs **pour l'année scolaire 2026/2027** comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE FIXER le prix du repas comme suit :

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Élèves (hors Villaines)	3.90 €	4.40 €
Enseignant	6.05 €	
Hôtes de passage		
Agents communaux et AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap)		
	7.30 €	
	4.40 €	

→ DE FIXER un tarif réduit en fonction du quotient familial, pour les enfants habitant à VILLAINES-LA-JUHEL, les enfants de la ULIS pouvant résider sur une autre commune et ceux des communes extérieures conventionnées :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS applicables aux élèves de MATERNELLE	TARIFS applicables aux élèves de PRIMAIRE
de	0	à	499	2.40 €	2.90 €
de	500	à	649	2.65 €	3.15 €
de	650	à	799	2.90 €	3.40 €
de	800	à	999	3.15 €	3.65 €
de	1000	à	1249	3.40 €	3.90 €
de	1250	à	1549	3.65 €	4.15 €
1500 +				3.90 €	4.40 €
+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus					

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou la 2ème adjointe, à signer une convention avec les maires des communes qui souhaiteraient participer au prix du repas pour les enfants de ces communes.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

- **Aurélie JARRY** : On ne change pas les tarifs non plus car ils ont été revus l'année dernière avec un accroissement des tranches du quotient familial qui étaient de 3.

N° D-26-06-17

Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 de l'ALSH Lilas Plage et la garderie périals

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20

Vote			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe que la commission "Scolaires et sociales", réunie le 24 juin 2026, a décidé, de reconduire les tarifs de de l'ALSH Lila Plage à l'identique et propose de valider les tarifs **pour l'année scolaire 2026/2027** comme suit :

→ Période de fonctionnement de l'Accueil périscolaire Lilas Plage :

Tous les mercredis en période scolaire :

- *la journée avec ou sans repas,
- *le matin avec ou sans repas,
- *l'après-midi avec ou sans repas.

→ Horaires d'ouverture :

*Horaires de fonctionnement **de 9 h à 17 h** avec un service de restauration le midi **de 12 h 30 à 13 h 30**,

* un service de garderie fonctionnant **de 7 h 15 à 9 h le matin** et **de 17 h et 19 h le soir**,

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS	TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS
de	0	à	499	8.24 €	6.75 €	6.29 €	4.15 €
de	500	à	649	8.74 €	7.05 €	6.54 €	4.40 €
de	650	à	799	9.24 €	7.35 €	6.79 €	4.65 €
de	800	à	999	9.74 €	7.65 €	7.04 €	4.90 €
de	1000	à	1249	10.24 €	7.95 €	7.29 €	5.15 €
de	1250	à	1549	10.74 €	8.25 €	7.54 €	5.40 €
1500 +				11.24 €	8.55 €	7.79 €	5.65 €
+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus							

→ Tarifs pour les enfants des communes extérieures non conventionnées :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS	TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS
de	0	à	499	10.15 €	8.30 €	7.65 €	5.60 €
de	500	à	649	10.65 €	8.60 €	7.90 €	5.85 €
de	650	à	799	11.15 €	8.90 €	8.15 €	6.10 €
de	800	à	999	11.65 €	9.20 €	8.40 €	6.35 €
de	1000	à	1249	12.15 €	9.50 €	8.65 €	6.60 €
de	1250	à	1549	12.65 €	9.80 €	8.90 €	6.85 €
1500 +				13.15 €	10.10 €	9.15 €	7.10 €

→ Tarif de la garderie de l'Accueil périscolaire :

Forfait de 5 €/an/enfant pour l'année scolaire. Les 5 € seront à régler dès la 1ère fréquentation de l'Accueil périscolaire Lilas Plage.

Il est précisé que la C.A.F. et la M.S.A. peuvent soutenir financièrement les ALSH dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER **pour l'année scolaire 2026/2027** les modalités de fonctionnement particulières à ce service, exposées ci-avant.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à affecter, dans les limites fixées ci-avant, le personnel communal d'encadrement nécessaire au fonctionnement de l'Accueil périscolaire Lilas Plage.
- DE SOLLICITER les subventions auprès de la C.A.F. et de la M.S.A.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer les conventions, contrats et/ou avenants relatifs à cette opération avec les organismes concernés : autres communes, C.A.F., M.S.A. et toutes les autres pièces relatives à cette décision.

Échanges des élus

- **Aurélie JARRY** : Pareil que la cantine pour l'ALSH Lilas plage c'est-à-dire l'accueil du mercredi car les vacances dépendent de la CCMA.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20
Vote		
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Les modalités de fonctionnement de l'ALSH Lilas plage ont été validées pour l'année 2026/2027.

Aussi, il est proposé aux communes, qui le souhaitent, de signer une convention avec la commune de Villaines-la-Juhel afin de permettre aux enfants qui sont domiciliés dans ces communes et qui fréquentent l'ALSH Lilas plage de pouvoir bénéficier de tarifs identiques à ceux de Villaines-la-Juhel.

Les principaux éléments de cette convention seraient les suivants :

- Accueil des enfants résidant dans la commune signataire, quelle que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés,
- Participation des communes de résidence des enfants à hauteur de **12 € la demi-journée par enfant et par mercredi, 24 € la journée par enfant et par mercredi**, cette somme permettant de couvrir une partie du déficit pour le service mis en place le mercredi,
- Application, pour les enfants résidant dans des communes extérieures, des mêmes tarifs que pour ceux de VILLAINES-LA-JUHEL, étant précisé que ces tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles et votés annuellement par délibération du conseil municipal de la commune de Villaines-la-Juhel.
- Les conventions sont conclues pour une **durée de 3 ans** et s'achèveraient à la fin de **l'année scolaire 2028-2029**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les modalités de participation des communes extérieures telles que définies ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou la 2ème adjointe, à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment les conventions relatives à la participation des communes pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire Lilas Plage de VILLAINES-LA-JUHEL.

Échanges des élus
- Aurélie JARRY : Ce sont les conventions avec les communes extérieures car VLJ accueillent les enfants des autres communes.

N° D-26-06-19

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026 pour CRENNES-SUR-FRAUBÉE, VILLEPAIL, HARDANGES et SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	19	20	
Vote			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0 Abstentions : 0

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 23 juillet 1982, précisées, d'une part, par une circulaire du 22 mars 1985 prise en application du décret du 20 mars 1985 modifié par le décret du 19 août 1985, et, modifiées, d'autre part, par l'article 37 de la loi du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi du 19 août 1986, fixent les modalités de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif réglementaire pose le principe du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les conditions de répartition des charges de fonctionnement desdites écoles. L'application des critères de l'article 23 et la fixation par le préfet de la charge incombant à chaque commune doivent constituer l'exception et ne s'appliquer qu'à défaut d'accord.

L'école publique de VILLAINES-LA-JUHEL accueille des enfants dont les parents habitent les communes de CRENNES-SUR-FRAUBÉE, VILLEPAIL, HARDANGES et ST-GERMAIN-DE-COULAMER. Ces collectivités, ne possédant plus d'école publique ou ayant validé une participation financière, se sont engagées, dans le cadre de conventions, à verser tous les ans une participation financière à la commune de VILLAINES-LA-JUHEL.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût est de :

- **Elèves scolarisés en maternelle : 1 695.00 €/élève**
- **Elèves scolarisés en primaire : 467.00 €/élève**

Monsieur le Maire demande de conclure un avenant aux conventions existantes ou une nouvelle convention pour tenir compte de l'effectif scolaire de l'année 2025/2026, en appliquant les participations financières ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE SOLLICITER, pour l'année scolaire 2025/2026, une participation financière auprès des communes de CRENNES-SUR-FRAUBÉE, VILLEPAIL, HARDANGES et ST-GERMAIN-DE-COULAMER aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire publiques de VILLAINES-LA-JUHEL d'un montant de :
 - * **1 695 euros par élève scolarisé en maternelle**
 - * **467.00 euros par élève scolarisé en primaire**
 pour les effectifs suivants :
 - **CRENNES-SUR-FRAUBÉE : 2 élèves en maternelle et 7 élèves en primaire**
 - **VILLEPAIL : 5 élèves en primaire**
 - **HARDANGES : 1 élève en primaire**
 - **ST-GERMAIN-DE-COULAMER : 3 élèves en primaire**

- D'APPROUVER les termes des avenants susvisés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

- **Aurélie JARRY** : Même principe que pour la précédente délibération pour les frais de fonctionnement des communes qui n'ont pas d'écoles ou pour les enfants en CM pour ST GERMAIN DE COULAMER.
- **Pascal BOURGAULT** : C'est plus cher en maternelle ?
- **Aurélie JARRY** : Oui car il y a 2 ATSEM.
- **Éric BRÉHIN** : Nous avons eu une réunion la semaine dernière avec les maires des RPI, les écoles aux alentours et l'Inspecteur d'Académie pour revoir les classes à niveaux multiples qui n'ont pas de sens.
- **Nathalie LEROUX** : A ST GERMAIN, il y a 16 élèves.
- **Aurélie JARRY** : Les communes doivent s'entendre pour le bien de leurs élèves. L'inspection académique ne va pas imposer un RPI. Ce sont aux communes de réfléchir.

N° D-26-06-20

Participation financière pour la scolarisation d'enfants en ULIS à Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2025/2026

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
23	19	20		
Vote				
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° D25.05.05 du 26 mai 2025, selon lesquels, les communes de résidence dont les enfants sont scolarisés en ULIS, participent financièrement aux charges de fonctionnement supportées par la commune de VILLAINES-LA-JUHEL.

Pour l'année 2025/2026, le montant des charges de fonctionnement est de **467 euros par élève** scolarisé en primaire. Ce montant est, depuis la rentrée scolaire 2024, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Mayenne-coût école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE DEMANDER aux communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés en ULIS, la somme de **467 euros** par élève scolarisé, pour l'année scolaire **2025/2026**. Une délibération sera reprise chaque année pour préciser le montant par élève à appliquer aux communes de résidence.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Échanges des élus

- **Aurélie JARRY** : c'est une convention pour les ULIS qui sont obligés d'être scolarisés à VLJ. Les communes ont l'obligation de participer financièrement.
- **Pascal BOURGAULT** : ULIS ?
- **Nathalie LEROUX** : Ce sont des enfants en difficulté scolaire ayant une reconnaissance de handicap. Il y a 12 places à VLJ. C'est une orientation de la Maison de l'Autonomie.

N° D-26-06-21

Micro-crèche "Chapi-Chapo" - Contrat avec HMS Mayenne pour l'entretien des locaux

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	19	20	
Vote			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20	Contre : 0
		Abstentions : 0	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu de la société HMS MAYENNE un contrat pour l'entretien des locaux de la Micro-crèche « Chapi-Chapo », située 19 boulevard du Général de Gaulle.

Ce contrat permettra de prendre en charge le nettoyage et la désinfection des pièces suivantes tous les jours, du lundi au vendredi, soit **5 interventions par semaine** :

- **Sas entrée, escalier, interrupteurs,**
- **Salle de repas,**
- **Pièce de vie,**
- **Salle de change,**
- **Salle de pause,**
- **Sanitaires adultes,**
- **Dortoirs.**

Pour l'ensemble du bâtiment, une intervention pourra intervenir à la demande du personnel de la micro-crèche, pour l'essuyage des finitions (plinthes, radiateurs, rebords fenêtre, toiles araignées...) suivant les besoins.

Ce présent contrat est conclu pour **une durée de 1 an à compter du 31 août 2026.**

Le coût forfaitaire mensuel de l'entretien des locaux s'élève à **800 € H.T., soit 960 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER le contrat de la société HMS MAYENNE tel que proposé ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec la société HMS MAYENNE, les mandats et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

- **Aurélie JARRY** : Avant c'était fait par un agent communal mais pour la micro-crèche, il faut respecter des normes particulières par rapport aux enfants et imposées par la PMI. C'est très compliqué à trouver. La seule qui ait répondu est HMS MAYENNE.
- **Liliane ÉDON** : Quand c'est fermé, il n'y a pas de ménage ?
- **Aurélie JARRY** : Non
- **Pascal BOURGAULT** : Elle a un employé en local ?
- **Aurélie JARRY** : Non pas forcément, elle a un circuit.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20
Vote		
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.		Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2026.

L'apprentissage permet à des personnes âgées, de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- DE RECOUVIR au contrat d'apprentissage.
- DE CRÉER, **à compter du 1^{er} septembre 2026**, un poste pour un contrat d'apprentissage :
Diplôme préparé : **Certificat d'Aptitude « Accompagnement Petite Enfance » pour la Micro-Crèche « Chapi-Chapo ».**
- D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Échanges des élus

- **Éric BRÉHIN** : C'est un poste d'apprenti pour la micro-crèche. L'année dernière, nous avons pris un apprenti en auxiliaire puériculture mais il y a un manque pour un CAP. Au 1^{er} janvier, nous passons à 12 enfants.
- **Liliane ÉDON** : C'est un apprentissage de 1 ou 2 ans ?
- **Éric BRÉHIN** : 1 an.

COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL

- **Horaires de la mairie :**

- **Virginie MEUNIER :** J'ai été interpellée au sujet de la fermeture de la mairie le samedi matin ?
- **Éric BRÉHIN :** Oui, à partir de septembre, on n'a pas encore eu le temps d'en parler.
- **Gwénola NIZAN :** C'est dommage étant donné que nous sommes une mairie qui réalise des CNI et des passeports.
- **Éric BRÉHIN :** Nous avons réalisé un sondage pendant 1 an et il s'avère que très peu de personnes viennent le samedi.
- **Gwénola NIZAN :** Comme nous avons les mêmes horaires que les mairies, nous devons poser des jours de congés pour réaliser nos documents administratifs.
- **Éric BRÉHIN :** Nous allons réfléchir à des horaires différents en semaine en élargissant les créneaux.

- **Canicule :**

- **Marina FURON :** Nous avons des canicules fréquemment. En Espagne, il y a des refuges canicule, des espaces en journée pour les personnes qui n'ont pas de climatisation. Est-ce que dans les années à venir, ne devrait-on pas y réfléchir ?
- **Éric BRÉHIN :** Nous l'avons fait la semaine dernière en réquisitionnant la salle polyvalente. Elle n'est pas climatisée mais quand nous ferons les travaux, nous devons l'installer.
- **Michel ROULAND :** Les climatiseurs sont bloqués à 35° maximum car après ils ne fonctionnent plus. De plus, il y a des ruptures avec les réseaux souterrains. Il faudra réfléchir à autre chose.
- **Camille VÉRON :** Il faudra voir les isolants plus modernes.
- **Éric BRÉHIN :** Il faut végétaliser davantage également.

- **Recrutement d'un poste ATSEM :**

- **Éric BRÉHIN :** la directrice participera aux entretiens d'embauche à titre consultatif.

- **Terrain synthétique :**

- **Pascal BOURGAULT :** Le devis n'est toujours pas arrivé ?
- **Camille VÉRON :** Non.

- **Fuite d'eau :**

- **Nicole JANVIER :** il y a eu une fuite d'eau samedi dernier et nous n'avons pas été prévenu.
- **Éric BRÉHIN :** C'est géré par l'intercommunalité. Le numéro de la SAUR est sur la facture en cas d'urgence.

- **Dates des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 07 septembre 2026
- Lundi 12 octobre 2026
- Lundi 16 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026

- Lundi 18 janvier 2027
- Lundi 15 février 2027
- Lundi 08 mars 2027

- Lundi 05 avril 2027
- Lundi 24 mai 2027
- Lundi 28 juin 2027

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de séance,
Benoît PERRIER